

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mars 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-02-116 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 février dernier, concernant la liste complète des procédés de traitement de l'eau potable utilisés par chaque municipalité.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

[Répertoire des installations municipales de production d'eau potable
approvisionnées en eau de surface](#)

[Répertoire des installations municipales de production d'eau potable
approvisionnées en eau souterraine](#)

Conformément à l'article 51 de la Loi vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 2

c. c. Accès à l'information - Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Qc dr08-10acces@environnement.gouv.qc.ca